

Chaires de recherche institutionnelles (CRI)*

L'ÉTS reconnaît que les Chaires de recherche procurent un environnement dynamisant pour la progression de la recherche-développement (R-D) de haut niveau, pour l'avancement des connaissances et pour la rétention de chercheurs exceptionnels. C'est dans cet esprit que l'École crée les Chaires de recherche institutionnelles.

a) Objectifs

Les Chaires de recherche institutionnelles ont pour but d'offrir à des chercheurs de haut calibre, en poste ou en recrutement, cet environnement structurant, propice à l'épanouissement de leur plein potentiel. Grâce à cet avantage pendant une période déterminée, les chercheurs seront en mesure de mieux se qualifier pour l'obtention d'une Chaire de recherche dotée d'un financement externe. Tout en assurant prestige et notoriété à leurs titulaires, les Chaires de recherche institutionnelles permettront également d'augmenter la visibilité et la réputation de l'École dans des domaines d'excellence en R-D.

b) Concours interne

Un concours interne est lancé afin de solliciter des candidatures auprès de tous les professeurs. Sur le modèle du programme des Chaires de recherche du Canada, la période écoulée depuis l'obtention du doctorat constitue le facteur distinctif entre deux types de candidatures (voir le point **e** ci-après). Ainsi, les professeurs dont l'obtention du doctorat date de moins de dix ans seront principalement évalués sur la base de leur potentiel et leur performance en R-D alors que les professeurs qui ont obtenu leur doctorat depuis plus longtemps seront évalués sur la base de leur performance en R-D et de leur rayonnement international.

c) Chaires prévues

L'ÉTS entend mettre sur pied un maximum de sept (7) Chaires de recherche institutionnelles, dans un horizon de 3 ans à compter de mars 2011. Au-delà de cette période, la pérennité du concours sera conditionnelle à son succès et aux disponibilités financières. Chaque Chaire aura une durée de 3 ans non renouvelable.

d) Financement

Une Chaire de recherche institutionnelle disposera d'un soutien financier annuel de 25 000 \$, dont 5 000 \$ pourront être utilisés en supplément salarial, auquel s'ajoutera un dégagement d'enseignement d'une valeur de 8 000 \$, convertible en fonds de recherche. Le dégagement reste toutefois assujéti aux règlements en vigueur (voir le point **h** ci-après).

La volonté de créer 7 Chaires représente pour l'École un investissement annuel d'environ 250 000 \$, pour un maximum trois ans.

* Le genre masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

e) Dossiers de candidature et critères d'évaluation

Les candidats au concours de Chaires de recherche institutionnelle devront soumettre un dossier de candidature qui comprend deux parties :

1. L'énoncé d'un programme de R-D, sa concordance avec le Plan de recherche stratégique de l'École et sa stratégie de mise en œuvre au cours des 3 prochaines années en vue de l'obtention d'une Chaire de recherche dotée d'un financement externe ; et
2. Un curriculum vitae qui témoigne des éléments suivants :

Pour les candidats dont l'obtention du doctorat date de moins de 10 ans :

- i) leur capacité créative et l'impact potentiel de leur recherche ;
- ii) leur potentiel à être reconnus internationalement à titre de chefs de file dans leur domaine au cours des cinq à dix prochaines années ;
- iii) leur capacité d'attirer d'excellents stagiaires, étudiants et futurs chercheurs.

Pour les candidats qui ont obtenu leur doctorat depuis plus de 10 ans :

- i) des réalisations de recherche exceptionnelles et novatrices ayant eu une incidence importante dans leur domaine ;
- ii) une reconnaissance internationale comme chefs de file dans leur domaine ;
- iii) l'encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs et de chercheurs postdoctoraux, ainsi que leur capacité d'attraction de stagiaires, d'étudiants et de futurs chercheurs prometteurs.

Les critères d'évaluation reprennent, pour l'essentiel, ceux du programme des Chaires de recherche du Canada, tel qu'énoncés à :

http://www.chairs-chaire.gc.ca/program-programme/nomination-mise_en_candidature-fra.aspx#selection.

f) Comité d'évaluation

Un comité d'évaluation, présidé par le doyen à la recherche et au transfert technologique, sera complété de deux évaluateurs externes nommés par le directeur de la recherche et des relations avec l'industrie.

g) Échéancier

- Lancement du concours : 15 février 2011
- Date limite du dépôt des candidatures : 25 mars 2011
- Décision finale : 29 avril 2011
- Entrée en vigueur : 1 mai 2011
- Fin de la phase initiale du projet : 30 avril 2014
-

h) Règlement particulier

Le déchargement d'enseignement octroyé dans le cadre de ce projet ne peut pas être utilisé pour réduire la tâche sous le seuil des 2 cours prévus à l'article 6.23 de la *Convention collective de l'Association des professeurs de l'ÉTS*.

**Contact : Mr Claude Bédard, Doyen à la recherche et au transfert technologique
Tél : 514 396 8829**